Séance du 31 mars 2021

Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,

LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.

Echevins,

DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,

MALOSTO E., LEBON D. Conseillers, PHILIPPE S., Directrice Générale.

OBJET: PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h02

Une suspension de la séance est demandée par le groupe POUR à 19h10 jusque 19:25

1 PROGRAMME DE POLITIQUE COMMUNALE DU LOGEMENT - PROGRAMME COMMUNAL D'ACTIONS 2014-2016 - MODIFICATION - DECISION

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 septembre 2001 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 17 septembre 2013, définissant la politique communale du logement en conformité avec la Déclaration de Politique Générale de la Commune de Viroinval;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 30 octobre 2013, arrêtant définitivement le programme d'actions en matière de logement 2014-2016 ;

Vu l'ordre de priorité 5 concernant la rénovation de l'ancienne cure de Nismes, rue Vieille Eglise, 11, en vue d'y créer trois logements, dont deux destinés à des familles nombreuses ;

Vu l'estimation du coût pour la réalisation de ces travaux de rénovation, à savoir 464.000 €;

Vu le montant de la subvention octroyée à ce projet, à savoir 440.000 €;

Considérant que le Collège communal, en séance le 20 octobre 2017, avait accepté de prendre en charge la différence de 24.000 € ;

Considérant les problèmes de stabilité suspectés, confirmés par le bureau d'études B.E. Delvaux de Louvain-la-Neuve ;

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires pour consolider les fondations de l'immeuble, à charge de la Commune ;

Vu le courrier du Fonds du Logement, en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'expertise réalisée par le Fonds du Logement, en date du 22 octobre 2020, concernant la transformation d'un immeuble, appartenant à la Commune de Viroinval et libre de toute occupation, situé à TREIGNES, rue Eugène Defraire, 42, en vue d'y créer 3 logements (2 x 1 chambre et 1 x 4 chambres) ;

Vu l'estimation des travaux pour un montant total de 535.000 €, réalisation fin 2023 ;

Considérant que le prix de revient fixé par le Fonds du Logement est de 440.000 EUR pour ces 3 logements et que l'enveloppe est disponible suite à l'abandon du projet de logements d'utilité publique à NISMES, rue Vieille Eglise ;

Considérant que, si la différence entre l'estimation des travaux (535.000 €) et le montant du prix de revient (440.000 €) est prise en charge par la Commune, les loyers appliqués seront de 280€ pour les logements 1 chambre et 480€ pour le logement 4 chambres ;

Considérant que les 95.000 € supplémentaires peuvent être pris en charge par le Fonds du Logement moyennant adaptation des loyers demandés ;

Considérant que dans cette deuxième hypothèse, les loyers appliqués s'élèveront à 340€ pour les logements 1 chambre et 600€ pour le logement 4 chambres ;

Considérant que la gestion des logements nouvellement créés sera confiée, par le Fonds du Logement, au CPAS de Viroinval par convention ;

Vu la situation financière de la Commune et l'équilibre budgétaire fragile ;

Considérant qu'en cas de dépassement du budget estimé des travaux (535.000 €), aucune intervention financière ne sera réclamée à la Commune ;

Vu le souhait du groupe POUR d'être associé à la réflexion sur les travaux d'aménagement du bâtiment de Treignes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/03/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/03/2021,

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er: De revenir sur la décision du Conseil communal, en séance le 30 octobre 2013, arrêtant le programme d'actions en matière de logement 2014-2016 et, en particulier, l'ordre de priorité n°5 concernant la rénovation de l'ancienne cure de Nismes, rue Vieille Eglise, 11 afin d'y créer trois logements dont deux destinés à des familles nombreuses.

- **Art. 2**: De remplacer la fiche 5 initiale par la transformation d'un immeuble, appartenant à la Commune de Viroinval et libre de toute occupation, situé à TREIGNES, rue Eugène Defraire, 42, en vue d'y créer 3 logements (2 x 1 chambre et 1 x 4 chambres), pour un montant des travaux estimé à 535.000 €.
- **Art. 3 :** D'appliquer un loyer de 340€ pour les logements 1 chambre et 600€ pour le logement 4 chambres.
- **Art. 4 :** De confier la gestion de ces logements au CPAS, via une convention à conclure avec le Fonds du Logement.
- **Art. 5 :** Cette délibération sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle 4 Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes).

2 DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE PASSER UN MARCHE PUBLIC AVEC UNE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA RELATION "IN HOUSE"

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 par laquelle la Commune de Viroinval décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SC;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale iMio SC :

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ; Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion des activités extrascolaires ;

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le service Accueil Temps Libre :

- Gestion de toutes les activités extrascolaires ;
- Gestion des référentiels (enfants/parents, écoles/lieux d'activités);
- Encodage et suivi des présences via une application pour smartphones/tablettes;

- Adaptation fine du tarif en fonction de divers paramètres : statut de l'enfant, activité, horaire...;
- Gestion des agendas des activités ;
- Génération automatique des rapports (ONE, attestation fiscale...);
- Flux de facturation complet (édition, envoi par mail ou par courrier, envoi et suivi des rappels, plans de paiement, réconciliation sur la base des fichiers CODA, corrections et remboursements);
- Gestion des factures et attestations séparées entre les familles monoparentales;
- Suivi des factures et des paiements avec importation des fichiers bancaires;
- Gestion des situations de litiges lors de mise en recouvrement ;
- Gestion du prépaiement avec une communication structurée propre au parent;
- Statistiques de présences ou de facturation ;
- Configuration personnalisée ;

Considérant l'adéquation fonctionnelle de iA.AES à ces fonctionnalités identifiées comme nécessaires :

Considérant le devis estimatif D00805/2021 remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.AES Frais de maintenance et hébergement : 525 € ;
- iA.AES Frais unique de mise en œuvre : 1.576,20 € (soit 2 jours de prestations) ;
- iA.AES Hébergement annuel, supplément par direction : 375,66 €;
- iA.AES Accompagnement opérationnel à l'usage de l'application : 788,10€;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article Unique : En vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion des activités extrascolaires pour la Commune :

- De fixer le montant estimé à 3.500€ HTVA;
- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale "IMIO" en application de l'exception dite "In House conjoint";
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune et "IMIO".

3 SOUTIEN FINANCIER - PUBLICATION "ASBL GECO ESEM" OFFRANT UN ESPACE PUBLICITAIRE GRATUIT AUX ENTREPRISES PARTENAIRES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2 :

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu la demande de Monsieur Bauduin DEWEZ, Coordinateur GECO, sollicitant un soutien financier en vue de la publication d'un magazine "one shot" offrant un espace publicitaire gratuit aux entreprises partenaires, et dont la distribution sera faite sous forme d'un toutes-boîte, en 45.000 exemplaires, dans les 13 communes de la zone GECO;

Considérant que l'asbl GECO a pour mission la mise en réseau des entreprises de notre région ;

Vu la situation sanitaire actuelle et son impact sur l'économie ;

Considérant l'intérêt de cette publication pour les entreprises partenaires ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 22 février 2021 a marqué son accord sur la participation financière à la publication du GECO pour un montant de 500,00€ HTVA, soit 605,00€ TVAC et sur l'imputation de cette dépense à l'article budgétaire 000/321-01 du budget ordinaire de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et par 8 voix pour et 9 voix contre (A. BOUKO, A. BOUVY, J. MONTY, F. LECLERCQZ-DECOCK, JM DELIZEE, M. LANGE, K. FATTAH, E. MALOSTO et D. LEBON); DECIDE:

Article 1 : **De ne pas octroyer** un soutien financier de 605,00€ TVAC à l'ASBL GECO ESEM en vue de la publication d'un magazine "one shot" offrant un espace publicitaire gratuit aux entreprises partenaires, et dont la distribution sera faite sous forme d'un toutes-boîtes, en 45.000 exemplaires, dans les 13 communes de la zone GECO.

Art. 2 : La proposition est donc rejetée.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

4 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2021

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 février 2021 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles :

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant la nouvelle fiche établie au nom de l'ASBL Treignes, Village des Musées pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2021, comme suit :

l'année 2021, comme suit :		, p
Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire
		astronomique de Dourbes)
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves
1 010/101011	200,200	de Dourbes
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute
Oport	Doubes	Roche (J.C.H.R.)
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle
1 616/201011	Doubes	Dothorpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-
1 616/201011	Doubes	Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport sport
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité de pêche de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le
i etc/Loisii	LC IVICSI III	Mesnil/fusionné avec Al Chije
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs
Sport/Loisii	Manies	Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de
Culture/Loisii	MSHES	Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	
Culture/Loisii	MSHES	Comité de jumelage Nismes- Châtillon en Vendelais
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	
Sport Musique	Nismes	Cyclo Club de Nismes Les Choeurs du Viroin
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
•	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club
Sport/Loisir	Nisities	ASBL
Culture	Nismes	Grand Angle ASBL (Ciné
Culture	Maries	Chaplin)
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de
1 616	INISITICS	Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport	Nismes	Palette Nismoise ASBL
Орон	INIOIIICO	i dielle ivisitioise ASDL

Cnort/Lainir	Niemas	DC los Crayos
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport	Nismes	Tennis club "TC Nismes"
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-
		Transformation-Transition
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T.
	-	(Groupement d'Animation Socio-
		Culturelle de Oignies-En-
		Thiérache)
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Sport/Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis
Loisir	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-
		sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les
	•	Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et
i ete/Loisii	Olloy	
		traqueurs chasse de Baimont et
5 0. / 1	0.11	Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux
		d'Olwé"
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture	Treignes	Centre d'études et de
	ŭ	documentation archéologique
		asbl (C.E.D.A.R.C)
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de
Caltaro, i Cimation	Troighto	Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Troignos	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes Treignes	
	•	Comité des fêtes de Treignes
Sport	Treignes	CTT Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information
		Régionales sur l'Environnement
		(D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de
	-	Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Tourisme	Treignes	Treignes, Village des Musées
Cartaro, roundino	110191100	ASBL
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
		Production "La Voix des
		Compagnons"
Sport	Vierves	ASVV ASBL
Fête	Vierves	Carnaval Viervois
Culture	Vierves	Cercles des Naturalistes de
		Belgique
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du
·		Viroin

Fête Vierves Les Diables Rouges Fête Vierves Les Durs é Crous

Vie associative Viroinval ASDEKCO - Association de

Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC

Culture/Santé Viroinval ASPH - Association Socialiste de

la Personne Handicapée et

Espace Senior de la Province de

Namur

Culture/Santé Viroinval Comité FPS de Viroinval - Les

Joyeuses Gambettes

Culture/Loisir Viroinval Grappe, groupe local de

Viroinval

Politique Viroinval Groupe "POUR"
Culture/Jeunesse Viroinval Lattitudes Jeunes
Politique Viroinval PS de Viroinval
Politique Viroinval RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative Viroinval Secteur Paroissial Viroinval-

Petigny

Politique Viroinval Viroinval Autrement
Sport Viroinval Viroinval Nordic Walking

5 MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSON - EXERCICE 2021 - ANNULATION

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Considérant l'épidémie de Covid-19 qui s'est développée en Belgique dans le courant de l'année 2020 et les mesures de précaution sanitaire et de confinement de la population prises par le Conseil National de Sécurité et transcrites dans les Arrêtés Ministériels des 18 et 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19;

Considérant que lesdits arrêtés ministériels ont eu pour effet la fermeture de commerces dits non essentiels et, notamment, les cafés et débits de boissons, avec pour conséquence une cessation totale ou partielle de leur activité, une perte substantielle de leur chiffre d'affaires et de leurs revenus :

Considérant qu'il convient de soutenir, dans une commune touristique telle que Viroinval, les indépendants et commerçants impactés sur le plan financier par les mesures de précaution sanitaire prises par les Autorités ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19, qui dégage une enveloppe de 3,969 millions d'euros du budget wallon pour aider les Villes et Communes wallonnes à alléger la fiscalité locale, ceci afin de compenser partiellement l'impact des mesures de réduction ou de modération fiscale temporaires prises par les Communes en faveur des commerçants et indépendants touchés par les mesures sanitaires ;

Considérant les mesures d'allègement fiscal déjà décidées par le Conseil communal en séance les 13 mai 2020 et 24 juin 2020 ;

Considérant le souhait du Conseil communal de poursuivre cette dynamique de soutien en maintenant l'exonération de la taxe sur les débits de boissons pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2020, spécifiant clairement en son article 2.2. que la taxe est exonérée pour 2021 ;

Considérant que cette exonération est le "prolongement" de l'effort fait par la Commune, par l'exonération de cette taxe en 2020, via la décision du Conseil communal le 13/5/2020 et que volontairement l'année 2021 n'a pas été reprise ;Vu la circulaire du 25/02/2021, complémentaire à celle du 4 décembre 2020, visant à soutenir, en 2021, au travers de la suppression ou de l'allègement des taxes et redevances locales et d'une compensation octroyée aux communes et aux provinces, d'une part, les secteurs du spectacle et du divertissement et, d'autre part, les secteurs impactés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter le soutien financier du SPW Intérieur et Action sociale afin de financer cette mesure ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/03/2021.

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er: De confirmer la non-application, pour l'exercice 2021, de la taxe sur les débits de boissons, tel que précisé dans la délibération du Conseil communal approuvée le 28 octobre 2020. Article 2: De solliciter auprès du SPW Intérieur et Action sociale un soutien financier tel que précisé dans la circulaire du 25/02/2021, complémentaire à celle du 4 décembre 2020, visant à soutenir, en 2021, au travers de la suppression ou de l'allègement des taxes et redevances locales et d'une compensation octroyée aux communes et aux provinces, d'une part, les secteurs du spectacle et du divertissement et, d'autre part, les secteurs impactés par les mesures de restriction d'activités et de confinement.

<u>6 MAZEE - ACQUISITION PARCELLE SON A 66 A D'UNE SUPERFICIE DE 22 A 90 CA AUX</u> CONSORTS LECOMTE-GALLEZ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ; Considérant le courrier de Maître Mélanie HERODE, Notaire à 7340 COLFONTAINE, du 9 juillet 2013 proposant à la Commune d'acheter la parcelle cadastrée Son A 66 A et située à MAZEE (lieudit : Crampe Fache) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, reçu en date du 19 août 2013 et reprenant les éléments suivants :

- Acquisition intéressante pour éliminer tout problème d'exploitation forestière et de chasse
- La valeur reste modeste : 2.400€/HA pour le fond, soit 500€ et 50€ pour la superficie composée de 3m³ de bois de chauffage (ancien essart) ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2013 d'entreprendre les démarches administratives pour l'achat de ce terrain au montant de 600€ ;

Vu le courrier de demande d'introduction de dossier envoyé au Comité d'Acquisition en date du 16 octobre 2013 ;

Vu l'accusé de réception reçu de Monsieur Marc TOUSSAINT du Comité d'Acquisition en date du 5 novembre 2013 ;

Vu le courrier reçu du Comité d'Acquisition en date du 23 janvier 2020 afin de savoir si la Commune était toujours intéressée par cette acquisition, demandant de verser le montant de 500€ de provision et de leur faire parvenir les renseignements urbanistiques pour gagner du temps :

Vu le nouvel avis favorable de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, reçu en date du 3 février 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 février 2020, de poursuivre la procédure d'acquisition ;

Vu le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition-Direction Namur en date 15 octobre 2020 reprenant un montant d'acquisition de 1.650€ suite à la nouvelle estimation réalisée par le Comité d'Acquisition à la demande des consorts GALLEZ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 9 novembre 2020, d'interroger le Comité d'acquisition afin d'avoir une explication sur la différence de prix entre 2013 et 2020 pour la parcelle de terrain située à MAZEE et cadastrée Son A 6 A d'une superficie de 22 A 90 CA; Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2020 de faire une contre-proposition au prix de 1.000€ considérant que le prix à l'hectare semble beaucoup trop élevé par rapport aux prix en vigueur dans la région ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2021 d'accepter la proposition d'acheter la parcelle de terrain située à MAZEE et cadastrée Son A 66 A, d'une superficie de 22 A 90 CA, pour un montant de 1.650€ compte tenu de sa localisation intéressante pour la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré :

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1 : D'acquérir la parcelle située à MAZEE et cadastrée Son A 66 A pour une superficie totale de 22 A 90 CA pour un montant de 1.650.00€.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition en date du 15 octobre 2020

Article 2 : De charger Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire du Comité d'acquisition de Namur, de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Article 3 : D'inscrire le crédit nécessaire à cette acquisition au budget ordinaire 2021 de la Régie foncière, article 21.010 "achat de terrain hors zoning".

7 OIGNIES ET TREIGNES - VENTE D'HERBE SUR PIED 2021

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 21 septembre 2020, décidant d'organiser un appel d'offre pour la vente d'herbe sur pied pour la partie de la parcelle située à TREIGNES et cadastrée Son B 122 A (à côté du terrain de football);

Considérant que les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes :

- Lot 1 : Terrains situés au lotissement Bois Banné à Oignies d'une superficie de +/- 13,9 HA ;
- Lot 2 : Terrain situé à côté du terrain de football de Treignes cadastré Son B 122 A (pie) pour une superficie +/- 0,17 HA ;

Considérant que la superficie du Bois Banné est susceptible d'être revue à la baisse en fonction de la vente de lots de ce lotissement :

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie foncière intitulé recettes imprévues de l'exercice 2021 ;

Vu les décisions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er : De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus et d'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente :

Article 2 : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1e coupe + regain) jusqu'au 30/09/2021.

Article 3 : Les soumissionnaires doivent savoir que la superficie de +/- 13,9 HA reprise à OIGNIES est susceptible d'être diminuée en cas de vente de lots du lotissement Bois Banné.

Article 4 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme. La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Article 5: Les soumissionnaires pourront remettre une offre pour un seul lot ou pour l'ensemble.

Article 6 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 30 avril 2021 à 12h00 au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Finances et Régie.

Article 7 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

<u>8 OIGNIES - PARCELLE SON A 323 C - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE LA SCIERIE SAINT-JOSEPH (ENTREPRISE LAPOTRE ET FILS)</u>

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Morgane LAPOTRE quitte la séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 :

Vu le courrier électronique, en date du 23 février 2021, de Monsieur Didier LAPOTRE, Administrateur de la Scierie Saint-Joseph (Entreprise Lapôtre & Fils), afin de louer les lots 118, 122 et 123 faisant partie du lotissement Bois Banné afin d'y stocker des grumes de chênes ;

Considérant que le charroi lié à cette occupation est estimé à 4 grumiers par semaine maximum ; Considérant que les lots à proximité de l'endroit de stockage envisagé ont été achetés et, pour certains, sont en cours de construction ;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2021 de ne pas autoriser Monsieur Didier LAPOTRE à louer les lots 118, 122 et 123 faisant partie du lotissement du Bois Banné afin d'y stocker des grumes de chênes ;

Considérant la situation de la parcelle communale cadastrée Son A 323 C à proximité de l'ancien terrain de football de OIGNIES et libre de toute occupation ;

Considérant que l'accès à cette parcelle et les manœuvres avec un grumier seraient aisées ;

Vu la décision du Collège communal lors de la même séance d'autoriser Monsieur Didier LAPOTRE à occuper la parcelle communale cadastrée Son A 323 C à proximité de l'ancien terrain de football de OIGNIES, afin d'y stocker des grumes de chênes moyennant un loyer établi sur les tarifs en vigueur pour l'occupation de terrains agricoles ;

Vu le projet de contrat de location en annexe :

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article unique: D'approuver le contrat de location en faveur de la Scierie Saint-Joseph (Entreprise Lapôtre et Fils), rue Saint-Roch, 104 à 5670 NISMES, pour la parcelle située à OIGNIES, près du terrain de football, cadastrée Son A 323 C et d'une contenance de 20 A 9 CA, pour un montant de 43,80€/an indexé annuellement.

Madame Morgane LAPOTRE réintègre la séance.

9 MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Retrait du point au moment de l'examen du point

10 APPROBATION: RAPPORT D'ACTIVITE (TABLEAU DE BORD ACTUALISÉ) - RAPPORT FINANCIER PCS3; RAPPORT FINANCIER ARTICLE 20 POUR L'ANNEE 2020

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française :

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie :

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention à 196 communes et regroupements de communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2020 de Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente du Gouvernement Wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, octroyant une subvention aux 125 pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année 2020

Vu la notification budgétaire "article 20" d'un montant initialement octroyé de 5.647€ à un montant de 7.115,13€ indiqué dans l'annexe 1 à l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux pouvoir locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Viroinval du 02 octobre 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 rectifié :

Vu le rapport financier PCS 2020 et les pièces justificatives qui ont été remises par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE, édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 24 février 2021 ;

Vu le rapport financier « Article 20 » 2020 et les pièces justificatives qui ont été remises par Madame LESIRE Laurence, Responsable Régionale de l'ASBL Vie Féminine-Antenne locale de Couvin , édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 24 février 2020 :

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 03 mars 2020 :

Considérant que le service Finances et Régie de l'Administration Communale a remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 8 mars 2021 a pris connaissance des dits dossiers :

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/03/2021.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/03/2021,

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1 :D'approuver le rapport d'activité (tableau de bord actualisé) PCS 2020.

D'approuver le rapport financier PCS 2020.

D'approuver le rapport financier « Article 20» 2020.

Article 2:

Le rapport d'activités (Tableau de bord complété) sera transmis à la Direction de l'action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à <u>pcs.actionsociale@spw.wallonie.be</u>

Article 3: Le rapport financier 2020 sera transmis à la Direction de l'action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à <u>pcs.actionsociale@spw.wallonie.be</u> et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be

Article 4: Le rapport financier « Article 20 » 2020 sera transmis à la Direction générale opérationnelle Pouvoir locaux, Action sociale et Santé - département de l'Action sociales - Direction de l'Action sociale par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

11 MARCHE DE TRANSPORT DE 3000 TONNES D'EMPIERREMENT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique pour le marché «TRANSPORT DE 3000 TONNES D'EMPIERREMENT» ;

Considérant que ce marché de transport est destiné à la création d'un itinéraire de liaison Ravel sur Viroinval ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000 € hors TVA ou 21.780 €, 21% TVA comprise :

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget ordinaire de la Régie Foncière de l'exercice 2021, article 23.130 "Entretien Forestier et Voiries" ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

<u>Art. 1er :</u> D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établi par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 18.000 € hors TVA ou 21.780 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

<u>Art. 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Régie Foncière de l'exercice 2021, article 23.130 "Entretien Forestier et Voiries".

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

12 ZONE DE SECOURS DINAPHI - DOTATION COMMUNALE - EXERCICE 2021-APPROBATION

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant du Gouvernement Provincial relatif à l'approbation de la dotation communale de l'exercice 2021 en faveur de la Zone de Secours DINAPHI.

13 ZONE DE POLICE DES TROIS VALLEES - DOTATION COMMUNALE - EXERCICE 2021-APPROBATION

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant du Gouvernement Provincial relatif à l'approbation de la dotation communale de l'exercice 2021 en faveur de la Zone de Police des Trois Vallées

14 MOTION EN SOUTIEN AU DOMAINE DE CHEVETOGNE - DECISION

Considérant la réforme budgétaire décidée par le Collège Provincial de Namur ;

Considérant que le Collège provincial de Namur exige du Domaine provincial de Chevetogne des économies drastiques, à savoir, sur un coût net actuel de 4,2 millions d'euros à charge de la Province : 400.000 euros la première année, 800.000 la deuxième et enfin 1,2 million chaque année à partir de la troisième année ;

Considérant que le coût net annuel du Domaine provincial de Chevetogne (4,2 millions d'euros après recettes propres de 2,2 millions par an) représente 3,5% du budget provincial global de 150.000.000 d'euros ;

Considérant que le Domaine provincial de Chevetogne a proposé un nouveau système de tarification prévoyant de légères hausses qui impacteraient essentiellement les touristes étrangers à la Province de Namur (que cette dernière a refusé);

Considérant que le Domaine provincial de Chevetogne apporte chaque année à quatre cent mille visiteurs, dont 50 % de Namurois, un loisir de qualité pour un prix qui reste le plus accessible du marché ;

Considérant que selon les principes de l'édu-tainment (éducation-amusement), le Domaine provincial de Chevetogne enseigne à 400.000 personnes par an, dont 200.000 enfants, le vivre ensemble, la société plurielle, la biodiversité, l'intergénérationalité et la nécessaire prise en compte des loisirs de nos aînés et des plus faibles ;

Considérant qu'avec une gestion raisonnée de ses cours d'eau et de ses zones humides, le Domaine provincial de Chevetogne retient, régule, stocke, épure et permet l'infiltration de millions de litres d'eau sur notre territoire et que les zones humides agissent comme bassins d'orage et atténuent les intermèdes de crues ;

Considérant qu'avec son éolienne et ses panneaux photovoltaïques, le Domaine provincial de Chevetogne produit 40% de son électricité, que des projets sont en cours pour garantir, dans un délai de quatre ans, une autosuffisance totale et verte pour les besoins du parc et, dans un délai de huit ans, pour les véhicules qui s'y rendront et qui pourront se recharger à l'électricité issue de panneaux photovoltaïques :

Considérant qu'entre 75 personnes (en hiver) et 120 personnes (en été) travaillent au Domaine provincial de Chevetogne :

Considérant que le Domaine provincial de Chevetogne fait vivre un grand nombre de familles qui injectent elles-mêmes de l'argent dans l'économie de la zone et retournent une part de leur salaire à l'état en impôt sur le revenu;

Considérant que le Domaine provincial de Chevetogne est un acteur public incontournable du développement touristique, économique et social de notre Province ;

Le Conseil Communal de Viroinval,

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

- Demande au Collège provincial de Namur de limiter la diminution budgétaire du Domaine provincial de Chevetogne à la moyenne de la diminution appliquée dans les autres secteurs d'activités de la Province.
- Continue de soutenir largement les activités sociales, économiques, environnementales et d'inclusion du Domaine provincial de Chevetogne sans impact sur son budget.
- S'oppose à l'éventuelle privatisation du Domaine dont il considère qu'il doit rester un bien public.

15 MOTION RELATIVE A LA SUPRACOMMUNALITE - DECISION

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement wallon qui met clairement en avant le principe de supracommunalité et invite les Communes wallonnes à se positionner dans un projet de territoire cohérent et susceptible d'apporter une réelle plus-value dans le quotidien de leurs citoyens et à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie ;Attendu que la Wallonie encouragera les projets supracommunaux, inhérents à une réflexion globale, stratégique et prospective à l'échelle de plusieurs territoires constitués selon une approche cohérente et volontaire, favorisant par-là les projets de territoire qui sont déjà dotés (ou en voie de l'être) d'un Schéma de Développement Territorial (SDT) spécifique à leur territoire supracommunal

Vu l'appel à projet «Supracommunalité» lancé par le Gouvernement wallon le 28 janvier 2021 invitant les communes à se positionner dans un projet de territoire le plus cohérent par rapport aux enjeux qui leur sont propres ;

Etant donné le fait que le soutien financier apporté par la Wallonie est directement lié à la population qui sera reprise sur ce projet de territoire et qu'il importe d'atteindre une certaine taille

Vu la décision du Gouvernement de la Wallonie d'avril 2014 de définir les limites territoriales des bassins de vie de Wallonie pour l'emploi, la formation et l'enseignement ; en particulier le bassin de vie de Charleroi incluant les Communes de Walcourt, Philippeville, Cerfontaine, Couvin et Viroinval

Vu la mise en place, en conséquence de cette décision, des structures de pilotage et de gouvernance du bassin de vie de Charleroi, ci-après dénommée «Charleroi-Métropole», à savoir le Comité stratégique de développement et la Conférence des Bourgmestres ;

Vu le travail réalisé depuis six années par ces instances en vue de concevoir un projet de territoire pour les 29 Communes composant le bassin de vie de Charleroi Métropole ; projet de territoire qui a été présenté pour avis à la Conférence des Bourgmestres le 5 mars dernier ;

Vu la couverture du bassin de vie de Charleroi Métropole par une centrale de mobilité constituée le 23 juin 2020 par extension des services offerts par Mobilesem;

Vu l'élaboration en cours d'un Plan de mobilité de Charleroi Métropole ;

Vu le partenariat mis en œuvre depuis deux ans par les Maisons du Tourisme Pays des Lacs et Pays de Charleroi, notamment la réalisation d'un site internet commun ;

Vu la circulaire interprétative transmise le 04/03/2021 aux Communes par les Pouvoirs Locaux par le biais des directeurs généraux qui permet à une commune de participer à deux projets supracommunaux ou plus ; le nombre d'habitants étant réduit de moitié dans le cas d'une double adhésion :

Vu, par ailleurs, l'action d'animation territoriale réalisée par le Bureau Economique Provincial de Namur, dénommée « Essaimage » rassemblant les 12 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

Attendu que, dans l'optique de déposer un projet pour renforcer la dynamique territoriale Essaimage, le Bureau Economique de la Province a organisé une réunion à l'attention des 12 communes concernées, réunion qui s'est tenue ce 8 février 2021;

Vu la présentation faite par les représentants du Bureau Economique de la Province lors de laquelle ont été explicités les conditions et modalités de l'appel ainsi que les fondements du projet que le Bureau Economique de la Province souhaite déposer en concertation avec l'ensemble des communes du territoire d'Essaimage ;

Attendu qu'au préalable du dépôt dudit projet, le Bureau Economique de la Province sollicite la confirmation des Communes concernées quant à celui-ci et à leur volonté d'adhérer à la future structure supracommunale qui serait créée si le projet était sélectionné par le Gouvernement wallon :

Vu la candidature de Charleroi Métropole à l'appel à projets susvisé, le projet de territoire déposé et le projet de délibération pour adhésion éventuelle transmis à Viroinval le 19/02/21;

Vu l'adhésion des Communes voisines de Viroinval aux deux projets supracommunaux (Charleroi Métropole et Essaimage), à savoir : Walcourt, Philippeville, Couvin, Chimay, Momignies, Froidchapelle...,

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et par 9 voix pour et 8 abstentions (B. SCHELLEN, M. LAPOTRE, F. MATHY, D. BERTRAND, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, P. MATHYS et V. LENOIR);

- Prend connaissance de l'appel à projet «Soutien aux projets supracommunaux» lancé par le gouvernement wallon, en ce compris la note interprétative des Pouvoirs locaux du 4 mars 2021 permettant aux Communes d'adhérer à plusieurs structures supracommunales.Confirme son appartenance à la dynamique du projet de territoire initié par Charleroi Métropole et demande à s'inscrire dans le dossier de supracommunalité proposé par l'équipe de Charleroi Métropole.
- Demande de s'inscrire dans le projet de supracommunalité proposé par le Bureau Economique Provincial de Namur avec les Communes concernées par le projet Essaimage.
- Confirme sa volonté d'adhérer à la future structure supracommunale qui serait créée si le projet déposé par le Bureau Economique de la Province était sélectionné par le Gouvernement Wallon.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux ;
- Au Président de la Conférence des Bourgmestres de Charleroi-Métropole;
- Au Bureau Economique de la Province de Namur.

16 PERSONNEL COMMUNAL - DISPENSE DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID 19 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal :

Vu la circulaire du 8 mars 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, relative à la dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la covid 19;

Vu les délibérations du Conseil communal, en séance le 03 septembre 2018, approuvant le statut administratif applicable au personnel statutaire et le règlement administratif spécifique au personnel contractuel contractuel ;

Vu les articles 167 et 168 du statut administratif applicable au personnel statutaire fixant les modalités relatives aux dispenses de service ;

Vu les articles 79 et 80 du règlement administratif spécifique au personnel contractuel contractuel fixant les modalités relatives aux dispenses de service ;

Vu la pandémie sévissant actuellement et les conséquences qui en découlent ;

Vu les mesures adoptées par les différents niveaux de pouvoir en vue de limiter la propagation du coronavirus Covid 19 ;

Considérant la campagne de vaccination organisée pour la population belge ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la pandémie, il convient de favoriser la vaccination ;

Considérant que les pouvoirs locaux jouent un rôle essentiel pour l'application des mesures de lutte contre la pandémie ;

Vu l'urgence :

Considérant que les organismes syndicaux ont reçu le projet de délibération, par courrier électronique, en date du 19 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er: D'accorder une dispense de service aux membres du personnel communal statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination.

Article 2 : La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et aux organismes syndicaux pour information.

17 LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN GRÉ A GRÉ DES TERRITOIRES DES LOTS 9 ET 10 A OIGNIES - ADAPTATION DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière :

Vu la délibération du Conseil communal, du 31 août 2009, décidant de procéder à la location en gré à gré des territoires de chasse de Oignies Sud en faveur de Monsieur Joris VAN RENGEN, pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 28 janvier 2010 ;

Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire :

Vu la nouvelle répartition des territoires de chasse proposée par le Département de la Nature et des Forêts et notamment la décision de scinder le territoire de Oignies Sud en 2 territoires, à savoir

• Lot 9 : Oignies-Sud, Hamérienne (261,48 Ha)

• Lot 10 : Oignies-Sud, Broctée (285,30 Ha)

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 décidant de procéder à la location du droit de chasse sur certains territoires communaux venant à échéance en 2021, par location en gré à gré avec publicité, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 ;

Vu la décision du Collège communal d'organiser une campagne de publicité visant la mise en location de 4 territoires communaux venant à échéance en 2021 :

Vu les offres reçues pour les lots 9 et 10 de Oignies-Sud;

Vu toutes les négociations entamées par le Collège communal avec les candidats locataires ;

Vu les dernières offres reçues de Monsieur Joris VAN REGEN, en date du 20 octobre 2020, proposant hors frais, un loyer annuel de :

- Lot 9 : Oignies-Sud, Hamérienne (261,4822 Ha) : 10.500,00 €,
- Lot 10 : Oignies-Sud, Broctée (285,3027 Ha) : 11.500,00 €,

Vu la réunion du 23 novembre 2020 organisée à l'initiative du Collège communal et en présence de Monsieur Joris Van Rengen ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 7 décembre 2020, prenant acte du maintien de l'offre de Monsieur Joris Van Rengen, à ses chiffres du 20 octobre 2020 ;

Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur les territoires du Lot 9 de Oignies-Sud Hamérienne et Lot 10 Oignies-Sud, Broctée, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2030, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval :

Vu la délibération du Conseil communal, du 18 janvier 2021, décidant de procéder à la location en gré à gré des territoires de chasse de Oignies-Sud (Lot 9 Hamérienne et Lot 10 Broctée), en faveur de Monsieur Joris VAN RENGEN, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2030 ;

Vu la demande de Monsieur Joris VAN RENGEN, afin que la superficie des zones de tampon des lots 9 et 10 ne soit pas prise en compte pour la facturation des loyers et ne soit pas considérée comme superficie chassable ;

Considérant que la recette envisagée par le Conseil communal ne sera pas affectée par cette demande, compte tenu que les offres de Monsieur Joris VAN RENGEN sont exprimées en loyer annuel et non en prix à l'hectare ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/03/2021.

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ; DECIDE :

Article 1 : De confirmer la location de gré à gré, en faveur de Monsieur Joris VAN RENGEN, domicilié Ronseweg 66/222 à 9700 OUDENAARDE, à partir du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2030, le droit de chasse sur divers territoires communaux des Lot 9 de Oignies-Sud Hamérienne et Lot 10 Oignies-Sud, Broctée et pour une superficie totale de 546 hectares 78 ares et 49 centiares.

Article 2 : D'adapter l'article 62 des clauses particulières du cahier des charges et de ramener la superficie chassable facturée à :

Lot 9: 247,2862 HaLot 10: 267,4335 Ha.

Article 3: De confirmer l'acceptation des offres du 20 octobre 2020, de Monsieur Joris VAN RENGEN à :

- Lot 9: 10.500,00 € hors frais et hors précompte.
- Lot 10 :11.500,00 € hors frais et hors précompte.

Ces loyers seront indexés chaque année à l'aide de l'**indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021. **Article 4**: La mention de la présente adaptation des clauses particulières sera ajoutée à l'acte, à passer devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 23:10

Monsieur le président clôture la séance à 23:20

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale, Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre, Baudouin SCHELLEN